

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération des syndicats SUD éducation à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour les journées de grève envisagées du lundi 26 août au samedi 19 octobre 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 24 juin, de 14h30 à 15h20.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Corinne LABOUREL, chef du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) et Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ;
- pour la fédération des syndicats SUD éducation : Emmanuel MAIGRET, co-secrétaire.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure puis propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer un préavis de grève.

1. Pour une dotation supplémentaire en postes de professeurs titulaires

SUD éducation : L'organisation syndicale note bien les créations supplémentaires de postes mais considère que la programmation annoncée est insuffisante. Selon les calculs de SUD éducation, près de 80 000 postes ont été supprimés, les créations de postes sont donc loin de compenser l'ensemble des suppressions des années passées d'autant plus qu'il manquait déjà des postes avant les mesures de suppressions.

SUD éducation insiste sur le fait que les postes créés doivent être des postes de professeurs titulaires et non des postes de contractuels.

L'organisation syndicale souhaite par ailleurs dénoncer la situation de certains candidats au concours externe de recrutement des professeurs des écoles qui viennent d'être recalés par un zéro éliminatoire dans une des épreuves orales d'admission. Des centaines de candidats sont concernés, l'organisation syndicale demandera une audience sur ce point.

Ministère : Le premier degré est une priorité forte du ministre de l'éducation nationale. Les créations d'emplois annoncés en annexe du projet de loi d'orientation et de programmation constituent la traduction de cet objectif. Ces mesures, représentant près de 14 000 emplois, doivent s'étaler sur l'ensemble du quinquennat et s'ajoutent aux postes nécessaires à la réforme de la formation initiale. Dès la session 2013 du concours de professeurs des écoles, 9 000 postes sont offerts alors qu'il n'y en avait que 5 000 à la session 2012.

Il est souligné que cette année plusieurs sessions sont organisées. Ainsi en plus de la session 2013 habituelle, s'ajoute la session des concours réservés ainsi que l'organisation d'une session exceptionnelle qui constitue un dispositif transitoire préfigurant la réforme de 2014.

Concernant les candidats de la session 2013 qui ont reçu un zéro aux épreuves orales d'admission, il est rappelé que le jury est souverain, il s'appuie sur des critères objectifs pour évaluer les candidats. L'attribution d'un zéro éliminatoire doit faire par ailleurs l'objet d'un rapport circonstancié.

2. Pour la titularisation des personnels précaires travaillant dans les écoles

SUD éducation : Cette demande concerne en particulier les AVS-EVS pour lesquels l'organisation syndicale demande la création d'un véritable cadre d'emploi qui serait bénéfique pour la situation des agents concernés, mais aussi pour les équipes pédagogiques et les élèves.

L'organisation syndicale s'inquiète du non renouvellement des contrats aidés dans certaines académies et de l'encadrement du périscolaire. SUD éducation demande la création massive de poste et la titularisation de tous les précaires sans condition.

Ministère : Il est rappelé qu'actuellement la mise en œuvre des dispositions de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique adoptée le 12 mars 2012 permet d'apporter des réponses concrètes aux agents contractuels en ouvrant, sur une période de 4 ans, une nouvelle voie d'accès aux emplois de titulaires. Le ministère de l'éducation nationale s'est inscrit dans cette démarche.

Concernant plus précisément les AVS-EVS, la question de la professionnalisation de leur métier s'inscrit dans les préoccupations du groupe de travail présidé par Mme Pénélope KOMITES, mis en place le 16 octobre 2012, qui a été chargé par la ministre déléguée chargée de la réussite éducative et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion de mener une réflexion sur la professionnalisation des accompagnants des enfants et adolescents en situation de handicap. L'un des objectifs est bien la résorption de la précarité.

Par ailleurs, le gouvernement vient d'annoncer l'embauche de 30 000 contrats aidés supplémentaires pour la rentrée scolaire 2013-2014 en plus du renouvellement des 12 000 contrats arrivés à échéance au 30 juin.

3. Pour le retrait de toutes les mesures de remise en cause ou limitation du droit de grève (service minimum, négociations préalables)

SUD éducation : L'organisation syndicale rappelle son opposition au dispositif du service minimum d'accueil et maintient sa demande d'abrogation.

En instituant un droit d'accueil des élèves et en prévoyant un délai de prévenance de 48 heures à respecter pour les agents souhaitant faire grève, la loi a mis en place un dispositif contraignant qui remet en cause le droit de grève auquel l'organisation syndicale est profondément attachée. Il paraît d'autant plus injustifié que les enseignants du premier degré ont toujours prévenu les communes et les familles de leur intention de faire grève. En outre, l'organisation syndicale souligne que la participation aux réunions de négociation préalable s'avère être un exercice formel.

Ministère : La loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève. L'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répondait à une forte demande sociale de prise en charge des élèves. Une réflexion sur le dispositif et sa viabilité est en cours.

4. Refus de la dégradation continue des conditions de travail des enseignants (rythmes inadaptés, classes surchargées, locaux hors normes, insalubres ou inadaptés...)

SUD éducation : Sur les locaux, l'organisation syndicale dénonce l'inégalité territoriale.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, SUD éducation rappelle son opposition à cette réforme qui n'améliore pas les conditions d'apprentissage des élèves et dégrade les conditions de travail des enseignants. L'organisation syndicale n'est cependant pas pour le statu quo, les rythmes scolaires actuels n'étant pas acceptables.

La réforme va entraîner pour les enseignants une augmentation de l'amplitude horaire, d'autant plus que beaucoup de communes envisagent de rallonger la pause méridienne. L'organisation syndicale rappelle que le temps de travail effectif des enseignants est loin d'être réduit au temps de présence des élèves.

Ministère : Sur les conditions de travail des enseignants, le ministère souligne que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la circulaire sur les obligations de service des instituteurs et professeurs des écoles prévoit le passage de 60h devant élèves à 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24h consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves entraînant ainsi une réduction du temps devant élèves. Le caractère forfaitaire de ces heures de travail préparatoire montre la confiance que le ministre place dans les enseignants.

Il est impératif que les heures de cours suivies par les élèves soient réparties sur un plus grand nombre de jours d'école. La France se caractérise, par rapport aux pays comparables, par le faible nombre de jours d'école que compte l'année scolaire. Améliorer les résultats de nos élèves suppose de répartir leur charge de travail sur un plus grand nombre de jours. La diminution de la fatigue des élèves soumis à un volume d'enseignement quotidien moins important ne pourra qu'améliorer les conditions de travail des enseignants.

En outre, le ministre a annoncé sur le moyen terme un travail de fond sur les missions et l'évaluation des personnels, notamment enseignants qui traduit la préoccupation qu'il a des conditions de travail des enseignants.

5. Pour le redéploiement d'équipes RASED complètes sur les écoles avec ouverture de nouvelles formations spécialisées

SUD éducation : L'organisation syndicale s'inquiète du devenir des RASED, on est loin des créations immédiates attendues pour la prise en charge des élèves en difficultés qui figuraient parmi les préoccupations de la campagne électorale du Président de la République.

L'organisation syndicale regrette que le dispositif des RASED, qui a pourtant fait ses preuves, soit abandonné par le ministère au profit d'autres solutions de prise en charge de la difficulté scolaire alors qu'aucune discussion sur un bilan des RASED et des raisons de ce choix n'a eu lieu.

Ministère : Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires.

L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

Cette action ne remet toutefois pas en cause l'intervention complémentaire des personnels enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dont le rôle et les missions ont été confortés par la circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009. Les missions et le fonctionnement des RASED évolueront pour concevoir des relations et des complémentarités dans l'ensemble des dispositifs d'aides.

Enfin, l'affectation d'un enseignant supplémentaire dans les écoles situées dans les territoires confrontés à une plus grande difficulté scolaire, l'organisation d'activités pédagogiques complémentaires et l'accueil des enfants de moins de 3 ans prévues par les circulaires du 18

décembre 2012 constitueront des leviers d'action pour la prise en charge des élèves en difficulté dans les prochaines années. L'objectif est de pouvoir parvenir à une augmentation générale du niveau des élèves à l'issue de l'école primaire ainsi qu'une diminution sensible des redoublements.

La circulaire de rentrée 2013 rappelle la complémentarité entre le dispositif « plus de maître que de classes » et l'action des enseignants spécialisés des RASED. Une réflexion sur l'évolution et le rôle des RASED est en cours.

6. Contre les inégalités scolaires sur le territoire, résultant d'une territorialisation des missions d'école

SUD éducation : Parmi les motifs d'opposition à la réforme des rythmes scolaires de l'organisation syndicale figure au premier plan la territorialisation des missions de l'école. SUD éducation pense que l'éducation doit rester un service public de l'Etat. Pour cette raison, l'organisation syndicale rappelle qu'elle était opposée en 2004 au transfert de la gestion des personnels techniciens et ouvriers de service et maintient son opposition à la décentralisation des personnels d'orientation et s'inquiète de l'évolution des missions d'orientation dans le cadre du projet de loi.

L'organisation syndicale demande le retrait de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui s'avère être loin de l'ambition de refondation et dont certaines dispositions constituent pour l'organisation syndicale une régression supplémentaire.

Pour SUD éducation la réforme des rythmes scolaires n'a pas les moyens de ses ambitions. L'organisation du périscolaire ne dépendra pas du rythme des élèves mais des moyens dont disposeront les communes ce qui accroîtra les inégalités sur le territoire.

L'organisation syndicale dénonce par ailleurs les liens de l'école avec le monde des entreprises, notamment avec la signature le 7 juin 2013 d'un accord-cadre entre le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et Total. Cet accord fixe un plan d'action en faveur de la jeunesse et prévoit de consacrer 4 millions d'euros pour le développement d'activités éducatives et culturelles en dehors du temps scolaire notamment pour accompagner la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré.

Le ministère : Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant à la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de mobiliser toutes les ressources du territoire pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire et ainsi offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La réforme des rythmes doit permettre, dans l'intérêt des élèves, de faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et ainsi mieux articuler le temps scolaire et le temps péri scolaire. A cette fin, il est nécessaire de coordonner les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant dans le champ éducatif.

Les échanges au niveau local doivent permettre de définir des modalités équilibrées d'organisation des rythmes scolaires dans l'intérêt des élèves mais également des enseignants. Une concertation doit se mettre en place pour permettre de faire émerger une organisation largement partagée. La circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré insiste sur l'importance de cette concertation dans la mise en œuvre de la réforme sur le territoire. La concertation au niveau local constitue une étape préalable importante à tout projet d'organisation du temps scolaire. Elle devra permettre de rapprocher les projets élaborés par le

conseil d'école et par le maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'ils ne convergent pas spontanément.

L'objectif visé est d'articuler au mieux les temps scolaire et périscolaire, de favoriser la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée et de permettre une adaptation aux situations locales.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, la fédération maintient son intention de déposer un préavis de grève.

Le chef du bureau des études statutaires et réglementaires

Fédération des syndicats SUD
éducation

Corinne LABOUREL

Emmanuel MAIGRET